

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-6 ADOPTÉ LE 15 MARS 2021 ET VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES ET AGRO-INDUSTRIELLES DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 17 février et le 4 mars 2021, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 15 mars 2021, le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NO 1198 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES ET AGRO-INDUSTRIELLES DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Ville de Mascouche.

Les dispositions du second projet numéro 1198-6 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Article 3.1 concernant les critères servant à autoriser et encadrer la mise en place d'activités agrotouristiques ;
- Article 4.1 concernant les critères servant à autoriser et encadrer la mise en place d'activités agro-industrielles.

2. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du greffier de la Ville, au plus tard le **1^{er} avril 2021**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **15 mars 2021**, soit :
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **15 mars 2021**, soit :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, soit :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui en date du **15 mars 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet de règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca. On peut également en obtenir copie, sans frais, sur demande.

6. Zones concernées et zones contiguës

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont applicables à l'ensemble des zones agricoles du territoire de la Ville de Mascouche ainsi que leurs zones contiguës.

Les zones concernées par le projet de règlement peuvent être visionnée sur les plans à cet effet, au bureau du greffier ou sur le site internet de la Ville à l'adresse : <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 24 mars 2021.

L'assistante-greffière,

Original signé par
M^e Sharon Godbout